



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1461, 1463, 1464 et 1465

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 17 mai 2012, les règlements suivants ont été adoptés ;

- **Règlement n° 1461** intitulé *Règlement modifiant le Règlement n° 1371 sur les permis et certificats.*

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir les règles pour l'affichage temporaire, notamment l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation et de verser un dépôt de garantie.

- **Règlement n° 1463** intitulé *Règlement instituant un programme de crédit de taxes pour la rénovation résidentielle.*

- **Règlement n° 1464** intitulé *Règlement instituant un programme de crédit de taxes pour la rénovation commerciale.*

- **Règlement n° 1465** intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de vie (N° 1392) concernant les graffiteurs.*

Ce règlement a pour objet de prévoir une amende de 500 \$ pour les graffiteurs.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 22 mai 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier